



**Occupation du domaine public  
Stationnement d'une grue et la circulation de camions rue des  
Cigognes– stockage de matériel rue du Stade  
Du 22/10/2024 au 23/10/2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'entreprise BURGER § CIE.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement d'une grue et la circulation de camions pour le montage d'une maison ossature bois rue des Cigognes.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de techniques d'autoriser le stockage du matériel sur le parking en terre rue du Stade.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Du 22/10/2024 au 23/10/2024 de 8h00 à 18h00  
Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant rue des Cigognes pour permettre la mise en place d'un camion grue.
- Article 2** L'entreprise BURGER § CIE est autorisée à stationner un camion grue de 26 tonnes entre le N° 1 et le N°3 rue des Cigognes du mardi 22 octobre 2024 au mercredi 23 octobre 2024 de 8h00 à 18h00.
- Article 3** La rue des Cigognes sera barrée par panneaux au niveau du N°1 et du N°3 du mardi 22 octobre 2024 au mercredi 23 octobre 2024 de 8h00 à 18h00, avec un autre panneau de signalisation «route barrée à 30 mètres ».
- Article 4** Le trottoir étant impraticable, entre le N°1 et le N°3 rue des Cigognes, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 5** La circulation sera déviée vers l'autre coté de la rue des Cigognes au N° 16 avec un panneau de déviation.
- Article 6** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant rue du Stade, après le city stade sur le parking en terre sur une distance de deux fois 36 mètres du 22 octobre 2024 à 8h00 au 23 octobre 2024 jusqu'à 18h00 pour le stockage du matériel.
- Article 7** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux, elle devra s'assurer du maintien de la circulation des véhicules. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.

**Article 8** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

**Article 9** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Entreprise BURGER & CIE
- M. Jeffrey GEHIN, conducteur de travaux

Holtzheim le 2 octobre 2024  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire de Holtzheim' at the top and '1870-2024' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive 'M. Michel'.